



MAIRIE
16, Route de St-Auban
06910 Le Mas
Canton de St-Auban
Arrondissement de Grasse
Département des Alpes-Maritimes
04 93 60 40 29
secretariatlemas@gmail.com

Compte rendu Conseil Municipal du 02 Avril 2023

Le dimanche 02 Avril deux mille vingt-trois,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis en lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le 28/03/2023, par Mr le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

09H30 - Réunion de travail

10H30 - Séance du Conseil Municipal

Étaient présents :

Mme Christine BECCARIA, Mr Rodolphe CORNAILLE, Mr Julien DO SOUTO, Mme Joëlle GHIBAUT, Mr Patrick GHIBAUT, Mme Ghislaine PORTELLA, Mr Fabrice RUF, Mr Ludovic SANCHEZ, Mme Caroline SANTAMARIA, Mr Jean VOGLINO et Mme Michèle ZEBAIR.

Un scrutin a eu lieu, Mr Julien DO SOUTO a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

2023/DEL/13 : Approbation du Compte de Gestion 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du Comptable à l'Ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Après s'être fait présenter le Budget Primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, les états des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSIDÉRANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité des membres présents, le Compte de Gestion du Trésorier de Grasse Municipale, pour l'exercice 2022.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS (11 VOTES POUR / 0 VOTES CONTRE / 0 ABSTENTION)

2023/DEL/14 : Approbation Compte Administratif 2022

Le Compte Administratif, dresse le bilan de l'ensemble des dépenses (mandats) et des recettes (titres) effectuées par la collectivité dans chacune des sections (fonctionnement et investissement) sur le dernier exercice budgétaire. Il constitue un arrêté des comptes de l'Ordonnateur, alors que le Compte de Gestion retrace les comptes tenus par le Comptable.

La présentation de ce Compte Administratif 2022 répond à des objectifs de transparence et de sincérité en fournissant aux membres du Conseil Municipal les informations financières essentielles permettant :

- de vérifier la réalisation effective du budget 2022 ;
- de constater l'évolution des dépenses et des recettes de la commune au cours des derniers exercices ;
- d'appréhender la situation financière de la collectivité au 31 décembre 2022 en présentant la structure du budget, les grands équilibres financiers et l'état de la dette.

Conformément à l'article L.2121-14 du (CGCT), Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il ne peut ni participer aux débats, ni prendre part au vote du Compte Administratif présenté et propose au Conseil Municipal de désigner un Président de séance pour ce point de l'ordre du jour, avant de se retirer de la séance.

10h47 → Passage de la Présidence

À l'unanimité des membres présents, Fabrice RUF, 1^{er} Adjoint, est désigné Président de séance pour ce point de l'ordre du jour et présente le Compte Administratif 2022 du Budget Principal.

Résultats de l'exercice 2022 :

| | | DÉPENSES | | RECETTES | |
|--|---|--------------|---|---------------|---|
| RÉALISATIONS DE L'EXERCICE (Mandats et titres) | Section de fonctionnement | A | 220 448.92 | G | 281 410.39 |
| | Section d'investissement | B | 224 331.84 | H | 312 373.86 |
| | | | + | | + |
| REPORT DE L'EXERCICE N-1 | Report en section De fonctionnement (002) | C | 0.00 <i>(si déficit)</i> | I | 105 523.34 <i>(si excédent)</i> |
| | Report en section d'investissement (001) | D | 27 123.65 <i>(si déficit)</i> | J | 0.00 <i>(si excédent)</i> |
| | | | = | | = |
| TOTAL (réalisations + reports) | | = A+B+C+D | 471 904.41 | = G+H+I+J | 699 307.59 |
| RESTES À RÉALISER À REPORTER EN N+1 | Section de fonctionnement | E | 0.00 | K | 0.00 |
| | Section d'investissement | F | 79 007.72 | L | 157 920.79 |
| | TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1 | = E+F | 79 007.72 | = K+L | 157 920.79 |
| RÉSULTAT CUMULÉ | Section de fonctionnement | = A+C+E | 220 448.92 | = G+H+K | 386 933.73 |
| | Section d'investissement | = B+D+F | 330 463.21 | = H+J+L | 470 294.65 |
| | TOTAL CUMULÉ | =A+B+C+D+E+F | 550 912.13 | = G+H+I+J+K+L | 857 228.38 |

Mr le Président précise que le Compte Administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au Compte de Gestion 2022 établi par Monsieur le Trésorier de Grasse Municipale.

Mr le Président de séance soumet au vote, le Compte Administratif 2022 de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité des membres présents, le Compte Administratif 2022 du Budget communal.

VOTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS (10 VOTES POUR / 0 VOTES CONTRE / 0 ABSTENTION)

10h51 → Retour de Monsieur le Maire à l'issu du vote.

2023/DEL/15 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Ludovic SANCHEZ, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 166 484.81 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 11
VOTES : Contre 0 Pour 11

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE | |
|--|-------------------|
| Résultat de fonctionnement | |
| A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 60 961.47 € |
| B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 105 523.34 € |
| C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous) | 166 484.81 € |
| D Solde d'exécution d'investissement | 60 918.37 € |
| E Solde des restes à réaliser d'investissement (4) | 78 913.07 € |
| Besoin de financement F | =D+E 0.00 € |
| AFFECTATION = G | =G+H 166 484.81 € |
| 1) Affectation en réserves R 1068 en Investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F | 0.00 € |
| 2) H Report en fonctionnement R 002 (2) | 166 484.81 € |
| DEFICIT REPORTE D 002 (5) | 0.00 € |

VOTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS (11 VOTES POUR / 0 VOTE CONTRE / 0 ABSTENTION)

2023/DEL/16 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2023

Mr le Maire expose à l'assemblée :

- En application des dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts, modifié par Ordonnance N°2022-883 du 14 juin 2022 – art.4 et par LOI N°2019-1479 du 28 décembre 2019 – art.59 (VD), les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année.
- En application de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI), une délibération distincte de celle du vote du budget, doit être prise pour fixer les taux, et ce, même si les taux restent identiques à ceux de l'année précédente.
- L'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a supprimé de manière progressive la taxe d'habitation sur les résidences principales entre 2020 et 2022.
- La taxe d'habitation a été maintenue sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et demeure affectée au bloc communal.
- Pour les impositions établies au titre de 2021 et 2022, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ne votaient plus le taux d'imposition de cette taxe et l'article 16 précité avait précisé que ce taux était égal au taux appliqué sur leur territoire en 2019.
- À compter de 2023, les communes et les EPCI à fiscalité propre retrouvent leur pouvoir de taux sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.
- Cette année, trois taux doivent être votés :
 - Le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties -TFB ;

- Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties – TFPNB ;
 → Le taux de la taxe habitation (ou taxe d'habitation sur les résidences secondaires) - TH

Sur proposition de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE à l'unanimité des membres présents de garder les mêmes taux que ceux appliqués en 2022, comme suit :

| Taxes | Taux votés 2023 | Produits attendus 2023 |
|---------------------------------|-----------------|------------------------|
| Taxe foncière bâtie (TFB) | 19.81 % | 31 795 € |
| Taxe foncière non bâties (TFNB) | 26.38 % | 1 425 € |
| Taxe d'habitation (TH) | 6.04 % | 12 226 € |

(Soit un produit prévisionnel des taxes attendues s'élevant à : **45 446 €**)

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'imprimé « 1259 COM » notifiant les taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

VOTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS (11 VOTES POUR / 0 VOTE CONTRE / 0 ABSTENTION)

2023/DEL/17 : Vote du BP 2023 – Budget Primitif

Chaque année, l'assemblée délibérante doit déterminer de façon sincère, les dépenses et les recettes qui seront affectées au fonctionnement (Dépenses quotidiennes de la Mairie tel que : frais de personnel, électricité, entretien des bâtiments, subventions aux associations...) et à l'investissement (Dépenses faites sur le patrimoine communal tel que : constructions et gros entretiens sur les bâtiments, voirie...), au travers d'un budget primitif voté à l'équilibre.

Cet acte fondamental de la gestion municipale permet d'ouvrir les crédits de l'année et autorise Mr le Maire à engager son programme d'investissement.

VU les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs au vote du Budget Primitif ;

VU l'instruction budgétaire M57 ;

CONSIDÉRANT la maquette budgétaire 2023 soumise au vote :

| | | INVESTISSEMENT | |
|--------------------------------------|--|--|---|
| | | DÉPENSES | RECETTES |
| VOTE | Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) | 339 311.64 | 199 480.20 |
| + | | + | + |
| REPORTS | Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) | 79 007.72 | 157 920.79 |
| | 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | <i>(si solde négatif)</i> 0.00 | <i>(si solde positif)</i> 60 918.37 |
| = | | = | = |
| Total de la section d'investissement | | 418 319.36 | 418 319.36 |

| | | FONCTIONNEMENT | |
|---------------------------------------|--|------------------------------------|---|
| | | DÉPENSES | RECETTES |
| VOTE | Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget | 490 518.81 | 324 034.00 |
| + | | + | + |
| REPORTS | Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) | 0.00 | 0.00 |
| | 002 Résultat de fonctionnement reporté | <i>(si déficit)</i> 0.00 | <i>(si excédent)</i> 166 484.81 |
| = | | = | = |
| Total de la section de fonctionnement | | 490 518.81 | 490 518.81 |

| | | |
|---|------------|------------|
| TOTAL DU BUDGET (Investissement + Fonctionnement) | 908 838.17 | 908 838.17 |
|---|------------|------------|

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **ADOpte** à l'unanimité des membres présents, la maquette budgétaire 2023, équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement équilibrée à : 490 518.81 €
- Section d'investissement équilibrée à : 418 319.36 €

VOTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS (11 VOTES POUR / 0 VOTE CONTRE / 0 ABSTENTION)

2023/DEL/18 : Modification Dotation Cantonale 2019

Mr le Maire expose au Conseil Municipal,

Afin de ne pas perdre une partie de la subvention allouée et de pouvoir terminer les travaux dans les délais impartis, il convient d'apporter des modifications aux travaux initialement prévus dans la Dotation Cantonale 2019.

Les travaux suivants seront abandonnés et remplacés comme présentés ci-dessous :

| <i>Travaux abandonnés</i> | <i>Montant</i> | <i>Travaux de remplacement</i> | <i>Montant</i> |
|--|----------------------|--|----------------------|
| Mise en sécurité du fonctionnement du chéneau et des eaux pluviales de la halle. (Hameau des Sausses) | 2 358.00€ TTC | Fabrication et de pose de volets pour la Mairie. (Village Le Mas) | 8 871.48€ TTC |
| Aménagement et pose des volets Maison Chabaud. (Village Le Mas) | 5 379.75€ TTC | | |
| Terrassement et pose de pavés granite. (Village Le Mas) | 9 324.00€ TTC | Réfections dans les gîtes communaux « Lavande » et « Chardon ». | 9 324.00€ TTC |

Où l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DÉCIDE** à l'unanimité des membres présents :

- **D'AUTORISER** Mr le Maire à modifier la dotation cantonale 2019 comme présentée ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à la modification de ce dossier.

VOTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS (11 VOTES POUR / 0 VOTE CONTRE / 0 ABSTENTION)

2023/DEL/19 : Convention scolaire 2022/2023 - Commune de ANDON

Pour rappel :

- L'article L.212-8 du Code de l'Éducation, indique dans son premier paragraphe que : « Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence » ;
- La commune de résidence doit participer obligatoirement aux frais de scolarisation d'un enfant lorsqu'elle n'a pas d'école sur son territoire communal et ce qu'elle que soit l'école choisie par les parents ;
- Les dispositions de l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 fixent la répartition des charges intercommunales des écoles publiques accueillant des enfants issus de plusieurs communes ;
- Cet accord doit être formalisé par une convention ;
- À défaut d'accord, il revient au Préfet d'arbitrer, après avis du Conseil Départemental de l'Éducation.

Mr le Maire expose au Conseil Municipal :

- L'école communale de ANDON accueille plusieurs enfants dont les parents résident sur la commune de LE MAS.
- En contrepartie la commune de LE MAS se doit de verser une participation financière annuelle pour ces enfants.
- À ce titre, il convient d'établir et de signer une convention avec la commune de ANDON :

Il est établi un montant de 1050€ par enfant et par an.

Son relèvement annuel se fera par référence à l'évolution de base de la rémunération de la fonction publique territoriale en vigueur au 1^{er} septembre.

Cette convention sera revue tous les 3 ans.

Elle débute à partir de la rentrée scolaire 2022/2023 et ce jusqu'au 31 août 2025.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER la convention telle que présentée relative aux charges communales de fonctionnement pour les enfants scolarisés à partir de la rentrée 2022/2023 pour une durée de 3 ans ;**
- **D'APPROUVER le montant de 1050€ par enfant et par an ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la commune de ANDON.**

VOTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS (11 VOTES POUR / 0 VOTE CONTRE / 0 ABSTENTION)

À noter que jusqu'à présent la commune de LE MAS ne payait rien à l'école de ANDON.

La somme nationale devrait être de 850€.

Monsieur le Maire souhaite ne pas affecter les administrés dans l'organisation de leur vie quotidienne.

La création d'un transport scolaire est en cours de réflexion par la CAPG, mais rien n'est certain à ce jour.

Questions diverses :

Prestation d'études et de services - ONF

Actuellement les OLD ne sont pas respectées sur l'ensemble de la Commune.

Monsieur le Maire a sollicité les services de l'ONF pour assurer le contrôle de cette obligation. Cette prestation est payante. L'ONF a fait parvenir un devis en Mairie. La prestation s'élève à 1500€.

Monsieur le Maire, s'est rapproché de plusieurs communes dans le but de fédérer les Maires pour la création et le développement d'une Police Rurale (garde champêtre).

Au vu de l'importance du sujet et de la nécessité de sécuriser notre territoire, Monsieur le Maire ne néglige pas la possibilité d'intervenir directement en faisant notamment appel à son pouvoir de Police en sa qualité d'Officier de Police Judiciaire.

Monsieur le Maire prend d'ailleurs pour exemple les récents incendies survenus sur la commune et remercie l'ensemble des élus mobilisés à ses côtés pour faire face à cette situation.

Réaménagement de l'auberge

À titre indicatif, il est envisagé de procéder à un réaménagement de l'auberge. À ce titre, il est envisagé de changer les banquettes actuelles par des chaises. Dans une perspective environnementale et de gestion consciencieuse du budget communale, il est d'ailleurs proposé que les banquettes soient réutilisées dans les gîtes communaux.

Projet session BEP – BAC PRO – BTS

Au vu de la bonne gestion de l'auberge par les gérants actuels, Monsieur le Maire envisage la mise en place d'une formation en lien avec Grasse Campus. Monsieur le Maire a d'ores et déjà présenté le projet auprès des responsables de formations qui adhèrent pleinement au projet impulsé par la commune. Très prochainement.

Lettre de remerciement

Suite à la reconduction de notre adhésion en 2023, la Fondation du Patrimoine vient de nous adresser un courrier de remerciements.

Point sur les gîtes communaux

Monsieur le Maire procède à la présentation des nouveaux dispositifs mis en place, visant à améliorer les conditions d'accueil des usagers → Nouvelle charte.

Remise en état des menuiseries de l'Auberge

Actuellement l'auberge est équipée en double vitrage série froide. Les équipements actuels ne sont plus en adéquation avec la stratégie énergétique que la commune souhaite déployer.

Monsieur le Maire présente un premier devis pour 14 fenêtres et en attend d'autres.

- Notification de la DDTM

L'administration nous fait part de la situation d'un éleveur qui a déclaré plusieurs terrains sur la commune. Monsieur le Maire souhaite faire un diagnostic local sur l'adéquation entre les exploitants formulant des demandes de subventions dans le cadre de l'APAC et la situation réelle dans le but d'assurer une équité entre l'ensemble des administrés.

- État des lieux des dettes DDFIP

À la demande de la commune, la trésorerie nous a fait parvenir un tableau récapitulatif de l'ensemble des dettes dues et qui impactent de fait le budget communal. À ce titre, Monsieur le Maire, rappelle qu'il s'agit de dettes antérieures à 2019.

- Astreintes SCI LE MAS

Il n'y a plus de risques, mais toute fois l'ensemble des travaux exigés par l'expert n'ont pas été respectés.

La société qui a réalisé les travaux a engagé sa responsabilité dans le non-respect des obligations.

Monsieur le Maire, nous rappelle qu'à ce jour 4 astreintes ont été prononcées.

Les finances publiques nous ont rappelé notre obligation de liquidation envers l'ensemble de ces astreintes, jusqu'à la notification d'un arrêté de main levée.

Le souhait de la commune est uniquement d'équilibrer ses comptes dans les frais engagés dans cette procédure.

Bien évidemment, la volonté de la commune est de clôturer ce dossier dans les meilleures conditions, malgré le refus au dialogue de l'une des parties concernées.

- Charte de l'élu local

Monsieur le Maire rappelle l'obligation de la respecter.

- Devis sollicités

- 64€ / mois vidage des poubelles 1 fois par semaine.

- 50€ / semaine arrosage des plantes de la place du village de Le Mas

Monsieur le Maire a demandé différents devis.

Nous attendons une mise à jour des devis prenant en compte les spécificités géographiques et climatiques de notre commune.

- Calendrier des festivités 2023

Joëlle et Christine ont présenté une première proposition du calendrier festif pour la période estivale.

- Charte du PNR

Monsieur le Maire nous présente succinctement l'avancée de ce dossier.

À cet effet, les élus en charge de ce sujet ont fait part de leurs observations concernant cette charte forestière restrictive.

La signature de la charte forestière du PNR aura lieu au Mas le 7 avril 2023, à 14H00.

- Prises de paroles concernant les décisions relatives à la gestion des gîtes

Madame Joëlle GHIBAUT prend la parole pour exprimer sa désolation face aux reproches du prestataire.

Monsieur Julien DO SOUTO 3^{ème} Adjoint prend la parole pour rappeler le contexte dans lequel s'est inscrit cette décision.

12:09 → Monsieur Patrick GHIBAUT Conseiller Municipal quitte la salle.

Monsieur Rodolphe CORNAILLE, Conseiller Municipal, prend la parole pour s'exprimer sur les reproches qui lui ont été opposés.

Monsieur le Maire, reprend la parole sur le sujet et pour clôturer les débats en rappelant que seul l'intérêt de la commune et des administrés doit guider les choix du Conseil Municipal.

Intervention de la salle.

Clôture de la séance : 12H45

Le Maire,
Ludovic SANCHEZ

